



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite C

Question écrite n° 48078

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la prévention et le dépistage de l'hépatite C. Il s'étonne de ne pas encore avoir obtenu de réponse à la question écrite n° 42330, publiée au Journal officiel du 28 février 2000, concernant ce grave problème de santé publique. Il lui rappelle que le rapport sur la responsabilité et l'indemnisation de l'aléa thérapeutique, publié en septembre 1999 et déposé sur le bureau des assemblées parlementaires, estime que, depuis 1995, 5 000 personnes seraient, chaque année, contaminées par ce virus, alors que 500 000 à 650 000 personnes auraient été contaminées avant cette date. Organiser une campagne de dépistage et de prévention de cette maladie lui semble d'autant plus nécessaire et opportun que, dans certains départements, il s'avérerait que des nouveaux-nés, transfusés à la naissance avant 1990, sont maintenant porteurs de ce virus. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si elle a l'intention d'organiser cette campagne de prévention et de dépistage et aimerait qu'elle lui précise si elle entend organiser une campagne spécifique aux personnes transfusées à la naissance.

Texte de la réponse

Dans le cadre du programme national de lutte contre l'hépatite C décidé par le Gouvernement en janvier 1999, une information ciblée a été mise en place au niveau national, afin de favoriser le dépistage. Une campagne a été lancée sous la forme d'affichettes encartées dans deux titres de la presse médicale et destinées à être largement apposées dans les salles d'attente des médecins. Par ailleurs, il a été créé un numéro vert national « hépatite info services » au 800-845-800, numéro destiné à jouer un rôle important dans l'information sur le VHC et dans l'incitation au dépistage. S'agissant de la prise en charge sociale des malades, la législation prend d'ores et déjà en compte la situation des personnes dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle pour des raisons de santé. Selon le cas, il leur appartient de demander l'attribution d'une pension d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés. Des voies de recours sont prévues en matière de litiges liés à l'appréciation médicale de l'état de santé et sont mentionnées sur les notifications des décisions adressées aux intéressés. Par ailleurs, les frais de traitement des maladies chroniques actives du foie et les cirrhoses sont pris en charge à 100 %. A ce titre, les malades atteints d'hépatite C peuvent donc être exonérés de leur participation aux frais de soins, sur décision du contrôle médical de l'organisme de sécurité sociale. Dans ce cas, également, tout refus peut faire l'objet d'un recours. En ce qui concerne l'indemnisation des personnes victimes d'aléas thérapeutiques, il est vrai qu'il n'existe pas à ce jour de fonds d'indemnisation. Ces personnes ne peuvent, à l'heure actuelle, obtenir réparation du préjudice subi qu'en s'adressant à l'établissement concerné pour obtenir une indemnisation à l'amiable, ou en engageant une action en responsabilité à l'encontre de l'établissement leur ayant dispensé les soins ou le produit qu'elles estiment être à l'origine de leur contamination. En effet, en application des dispositions de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, « le producteur est responsable du dommage causé par un défaut de son produit, qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime ». Cependant la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés est consciente de la difficulté d'accès à la réparation par ce procédé du fait de la lourdeur de la procédure qu'il faut engager. Le rapport de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des services judiciaires qui a été

remis au Gouvernement ainsi qu'au Parlement incite à réfléchir à une voie d'accès facilitée, pré-contentieuse, à l'expertise et à la réparation pour toutes les victimes d'accidents médicaux. Aussi le Gouvernement travaille-t-il sur la question de l'assistance aux victimes d'accidents médicaux dans la perspective du projet de loi qu'il présentera prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48078

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3780

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6643